



# Conseil municipal - 30 novembre 2023

## Compte-rendu de la séance

**Étaient présents** : Mmes Cassaing, Labadot, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Gosselin, Quittat, Sagardoy, Lougarot, Sallenave, Accoce, Etchebarne, Etchegoyhen, Mr Elkegaray.

**Excusés** : Mmes Hiblot, Coyos, MM Lambert, Challa, Etchebest.

**Mandats** : Mme Hiblot à Mme Cassaing, Mme Coyos à Mme Labadot, Mr Lambert à Mr Labadot, Mr Challa à Mme Etchebarne, Mr Etchebest à Mme Accoce.

**Secrétaire** : Mme Cassaing.

---

**Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 19h50.**

**Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est adopté.**

---

### **Informations des décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil du 10 juillet 2020 :

#### **Avis Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine**

En application des articles L.232-1 et R.232-1 du Code des Juridictions Financières et de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a été saisie le 22 août 2023 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne, en vue d'une demande d'inscription au budget de la Commune d'une dépense obligatoire de 442 544,54 € au titre de la caution solidaire de la SEML du Domaine d'Agerria, pour des remboursements d'emprunts.

L'avis n° 2023-0177 a été notifié à la Mairie le 2 octobre 2023 précisant que « la Chambre décide de ne pas mettre en demeure la Commune de Mauléon d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense en cause. » Elle dit dans l'article 2 des motifs de sa décision que « la somme totale de 442 544,54€, soit 242 544,54€ au titre de l'emprunt 00000321799 de 1 355 000 € et 200 000 € au titre de l'emprunt 51091245243 de 400 000 €, réclamée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne **ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune de Mauléon-Licharre.**

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Chose faite ce jour, 30 novembre 2023.

#### **Régularisation d'un bail à ferme**

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 et notamment son alinéa 6, le Conseil Municipal doit être informé de la conclusion ou de la révision de louage de choses (bail) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que le bail à ferme signé le 30 avril 2018, l'a été entre la SEML Agerria et Monsieur Olivier POUCHOULOU ;

Considérant que la SEML Agerria n'était pas propriétaire de la parcelle AC 134 (pour 1ha30a31ca), dénommée AC 162 par document d'arpentage du 19 avril 2022, qui appartenait à la Commune de Mauléon-Licharre ;

Considérant enfin que la SEML Agerria a été mise en liquidation le 09 novembre 2021 ;

Il est nécessaire de régulariser ledit bail qui est dorénavant signé entre la Commune de Mauléon et Mr Olivier POUCHOULOU.

Les clauses du bail initial restent inchangées.

#### **1 - Remplacement d'un adjoint**

Mr Patrick GARCIA a démissionné de son poste d'adjoint au Maire. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Mr Jean-Luc HILLAU est candidat au poste d'adjoint.

Un vote à main levée a été procédé.

Après décompte des mains levées, Mr Jean-Luc HILLAU a obtenu 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Etchegoyhen, Mr Elkegaray, mandats de MM Challa et Etchebest).

**Mr Jean-Luc HILLAU ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.**

## 2 - Budget Général : Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses :**

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
012 : Charges de personnel et frais assimil.	63 000 €	63 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>	<b>63 000 €</b>

**Recettes :**

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
013 : Atténuation de charges	53 000 €	53 000 €
74 : Dotation et participations	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>	<b>63 000 €</b>

**Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, mandats de MM Challa et Etchebest).**

## 3 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Modification des AP/CP : Aménagement de la place de la Haute-Ville

Le Maire expose les éléments suivants :

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement de la place de la Haute-Ville, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

En faisant le constat de la réalisation 2023 et de certaines modifications des travaux, il est proposé de modifier cette AP/CP,

AP/CP	Montant de l'AP Prévisionnel (TTC)	Montant CP Réalisé 2023 (TTC)	Montant CP 2024 (TTC)
Aménagement de la place de la Haute-Ville	1 721 089 €	0 €	1 721 089 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux Autorisations de Programme/Crédits de Paiement
- **AUTORISE** Mr le Maire à prévoir et mobiliser les crédits budgétaires correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 4 - Budget Général 2024 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de

programme ou d'engagement.

Madame Lorelli Cassaing propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitres	Comptes	Opération	Crédits ouverts N-1	Crédit à ouvrir N
<b>Chapitre 13</b>	1388		<b>15 000 €</b>	<b>3 750 €</b>
Chapitre 21	2152	150	7 990 €	1 950 €
	21578	150	5 500 €	1 350 €
	2158	150	30 525 €	7 600 €
	21838	150	3 775 €	940 €
	21841	150	3 000 €	750 €
	2188	150	2 207 €	550 €
<b>Total chapitre 21</b>			<b>52 997 €</b>	<b>13 140 €</b>
Chapitre 23	2313	173	72 620 €	10 000 €
	2315	186	298 000 €	74 500 €
	2315	202201	520 000 €	130 000 €
<b>Total chapitre 23</b>			<b>890 620 €</b>	<b>214 500 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>958 617 €</b>	<b>231 390 €</b>

**(\*) Présentation par opération**

Total opération « non affectée »	15 000 €	3 750 €
Total opération 150 « Acquisition de matériel »	52 997 €	13 140 €
Total opération 173 « Gros travaux bâtiments communaux »	72 620 €	10 000 €
Total opération 186 « Voirie »	298 000 €	74 500 €
Total opération 202201 « Petites Villes de Demain »	520 000 €	130 000 €
<b>TOTAL ENSEMBLE OPERATIONS</b>	<b>958 617 €</b>	<b>231 390 €</b>

La limite de 231 390 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**5 - Autorisation de recours à un service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>e</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 113,13 € par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans le domaine de l'accueil des enfants et la contribution à l'amélioration de l'animation quotidienne des temps périscolaires (garderie et cantine) de l'école publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (jusqu'au 31 juillet 2024), pour un temps de travail de 24 heures hebdomadaires.
- **AUTORISER** Mr le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISER** Mr le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 113,13 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Mr le Maire précise que les crédits sont suffisants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 - Définition des Zones d'Accélération pour le développement d'énergies renouvelables (ZAEEnR)**

Le Conseil Municipal est informé que l'article 15 de La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des ZAEEnR.

Ces dernières doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, sans toutefois garantir leur autorisation. Ces équipements doivent respecter des dispositions réglementaires applicables, l'instruction des projets étant faites au cas par cas.

Il s'avère que la société Energie Hydroélectrique de Soule (EHS) estime disposer d'un potentiel hydroélectrique très important :

- sur la parcelle AM110, un potentiel de 400 000 KWh à 1 300 000 KWh, en optimisant l'exploitation de la centrale 8 rue Pasteur à Mauléon.
- sur la parcelle AE 271, un potentiel de 200 000 KWh, en optimisant la centrale hydroélectrique Gorre, avenue de Belzunce.

En outre, un potentiel photovoltaïque de 25 000 KWh pourrait être exploité sur le toit du hangar de la parcelle AE 271.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable et d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
  - o ZAEEnR Hydroélectricité : les parcelles AM 110 et AE 271, pour l'implantation d'une ZAEEnR dédiée à l'implantation d'installations ou de productions d'hydroélectricité tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
  - o ZAEEnR photovoltaïque : la parcelle AE 271, pour le projet photovoltaïque en toiture tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7 - Cession de terrains : parcelles AP 256 et AP 258**

La Commune de Mauléon est propriétaire des terrains cadastrés AP 256 (1a 41ca) et AP 258 (3a 45ca).

Le Département demande une cession gratuite de ces deux terrains en raison de travaux de sécurisation réalisés pour améliorer les accès au Collège Argia.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CEDER** au Département les terrains AP 256 (1a 41ca) et AP 258 (3a 45ca).
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8 - Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AB 43 (ancien AB 6) au bénéfice de la parcelle cadastrée AB 49 (ancien AB 31p) (200 m<sup>2</sup>)**

Dans le cadre d'une cession de parcelle entre Mr Jean-Marc LAXALT et la SAS TowerCast, le nouveau propriétaire devra obligatoirement emprunter la parcelle communale du domaine privé de la Commune, cadastrée Section AB 43.

Cette servitude se fera conformément au plan de servitude en date du 20 juillet 2023.

L'office notarial chargé de la rédaction de l'acte de vente sollicite une délibération autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal constitué de la

parcelle AB 43.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface), à titre gratuit, sur la parcelle communale du domaine privé de la Commune cadastrée Section AB 43.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte correspondant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **9 - SEPA : augmentation du capital social et autorisation du représentant du Département à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA**

La Commune de Mauléon est actionnaire de la SEPA, société d'économie mixte d'aménagement et de construction, outil de développement du territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités, ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite :

- à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions,
- et au Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncière en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les EPFL Pays Basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

- Le capital, initialement de 1 586 000€, sera porté à 3 647 678 € par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.  
Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission, d'un montant de 200 € par action.  
Soit, en incluant la prime d'émission, un apport total de fonds à la société de 5 441 478 €.
- A ce montant, s'ajouterait un apport en compte-courant d'associé de 300 000 € prévu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogable sur décision du Conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation de créance à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50 €, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800 €, soit un montant total de 3 895 219,50 €.

Le solde, soit 1 546 258,50 € sera versé sur appels de fonds du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées-Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
- Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 €
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910 €

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme sur la feuille annexée.

Si toutefois la souscription est incomplète, le Conseil d'administration de la SEPA aura pouvoir en application

de l'article L.225-134-I-1° du Code de Commerce, pour constater la réalisation de l'augmentation dès lors qu'au moins 75 % des actions aura été souscrit.

Enfin, la SEPA n'ayant plus de salarié depuis la création du GE EPL des Pyrénées-Atlantiques, il n'y a pas lieu que l'AGE statue sur une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA. Cette modification consistera à :

- actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts) ;  
Ces montants sont réductibles jusqu'à 25 % en cas d'application de l'article L.225-134-I-1° du Code de Commerce par décision du Conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital.
- actualiser le nombre de sièges au Conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12, en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Par conséquent, en application de l'article L.1524-1 du CGCT, il convient de valider le principe de l'augmentation de capital, de délibérer sur le projet de modification des statuts et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur ces éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;

VU le Code de Commerce ;

VU le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le principe de l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- **APPROUVER** la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet ci-joint.
- **AUTORISER** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10 - Avenant n° 2 partenariat PIG**

Lancé le 27 septembre 2018, le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un dispositif incitatif d'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et bailleurs couvrant le périmètre de la CAPB (hors périmètre de l'OPAH-RU de la Ville de Bayonne).

Par délibération du 24 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du PIG Pays Basque pour une durée de deux ans.

La Commune de Mauléon-Licharre accompagne les propriétaires sur les thématiques suivantes :

- maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH ;
- lutte contre l'habitat indigne de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH ;
- rénovation énergétique des logements de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH ;
- développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale de 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH.

L'avenant n° 2 propose de prolonger ce partenariat financier d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant n° 2 du partenariat PIG.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11 - Passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux**

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la Commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

A ce jour, la commune dispose de treize logements réservés auprès du bailleur social Office 64.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la Loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30 %).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu la convention annexée ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 12 - Régie du Château de Libarrenx : fixation des tarifs 2024

Mr le Maire indique que pour le fonctionnement du Centre d'hébergement, il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations qui seront appliqués en 2024.

Ils sont fixés comme suit :

### RESTAURATION (TVA 10%) + ALCOOL (TVA 20%)

	Tarif / personne		Enfant – 12 ans		Tarif / pers - scolaires	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Petit déjeuner	7,27 €	8,00 €	7,27 €	8,00 €	5,45 €	6,00 €
Repas du jour	13.63 €	15,00 €	10,90 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
Goûter	---	---	3,18 €	3,50 €	2,50 €	2,75 €
Pique-nique	7.27 €	8,00 €	7.27 €	8,00 €	5,45 €	6,00 €
Repas du chef	16.36 €	18.00 €	13,63 €	15,00 €	---	---
Repas formule **	18.18 €	20.00 €	16,36 €	18,00 €	---	---
Repas formule ***	22.72 €	25.00 €	18,18 €	20,00 €	---	---
Repas formule ****	29.09 €	32.00 €	18,18 €	20,00 €	---	---
Brunch	10.90 €	12.00 €	10.90 €	12.00 €	---	---
Buffet tapas	12.00 €	13.20 €	12.00 €	13.20 €	---	---
Café	1.50 €	1.65 €	---	---	---	---
Pause café	5.00 €	5.50 €	---	---	---	---

### Options

Sur demande spécifique du client, il y aura possibilité d'adapter les tarifs en faisant l'objet d'un devis sur mesure (régime alimentaire, évènements exceptionnels, etc...).

### HEBERGEMENT (pas de TVA)

Soumis à taxe de séjour fixée par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

> INDIVIDUELS (location à la chambre)

Single	40,00 €
Double	50,00 €
Triple	70,00 €
4 pax	80,00 €
5 ou 6 pax	95,00 €

### Conditions

Oreiller + couette + draps fournis

Location serviettes : 2,75 € HT, soit 3,00 € TTC.

Toute chambre non optimisée, à la demande du client, fera l'objet d'un supplément de 10 € HT /chambre/nuit.

> FORMULE GROUPE (à partir de 15 personnes)

	Tarif / nuit / personne		Tarif / pers - scolaires	
	- 15 ans	15 ans et +	- 15 ans	15 ans et +
Partie neuve	19,00€	23,00 €	16,00 €	19,00€
Vieux château	16,00 €	19,00€	16,00 €	19,00€

### Conditions

Oreiller + couette fournis

Draps fournis à partir de 2 nuits

### CAMPING et CAMPING-CAR (TVA 10%)

Sanitaires, buanderie, électricité fournis

1 personne / nuit	8,33 € HT	10,00 € TTC
La personne supplémentaire	4,16 € HT	5,00 € TTC

### LOCATION DE SALLES (TVA 20%)

	Demi-journée / 4 h		Journée / 8 h	
	HT	TTC	HT	TTC
Bâtiment Saison	83,33 €	100,00 €	166,66 €	200,00 €
Grande salle restaurant	183,33 €	220,00 €	366,67 €	440,00 €
3 Salons du RDC vieux chateau	75,00 €	90,00 €	150,00 €	180,00 €
1 Salon RDC / par salon	25,00 €	30,00 €	58,33 €	70,00 €
Salle Alava	25,00 €	30,00 €	58,33 €	70,00 €
Salle Navarre	25,00 €	30,00 €	58,33 €	70,00 €
Cuisine traiteur	---	---	83,33 €	100,00 €

### Options

Location d'une salle pour activité hebdomadaire : 66,67 € HT soit 80,00 € TTC (tarif mensuel).

Location de matériel : paperboard 10 € TTC, vidéoprojecteur 10 € TTC.

### LOCATION PRIVATION DU CHATEAU (TVA 20 %)

	HT	TTC
2 jours + 1 nuit	3 600,00 €	4 320,00 €

### Conditions

Mise à disposition du site du samedi 10 h au dimanche 18 h.

Accès au parc, à la grande salle, aux chambres et à la cuisine traiteur.

Restauration : 200 personnes maximum.

Couchages : 130 (sous réserve de la disponibilité du vieux château).

Mise à disposition des draps, oreillers et couettes (lits non faits), mobilier (tables et chaises) sur demande.

Location soumise à CAUTION 1 500,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 13 - Programme « Fonds Vert 1 Trames sombres 2023 » (éclairage public)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie 64 de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public par remplacement des appareils urbains polluants (lié à l'aménagement de la place de la Haute-Ville).

Mr le Président du Territoire d'Énergie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Correba Hasparren.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Fonds Vert 1 Trames sombres 2023 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Mr le Maire et après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux TTC ..... 129 009,49 €
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ..... 12 900,95 €
  - Frais de gestion du TE64 ..... 5 375,40 €
  - TOTAL..... 147 285,84 €
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
  - Participation TE64 - FV ..... 23 651,74 €
  - FCTVA (à récupérer par TE64)..... 21 162,72 €
  - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres..... 97 095,98 €
  - Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds propres..... 5 375,40 €
  - TOTAL..... 147 285,84 €
- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 14 - Nomination de la place dite des Allées : Place Jean Lougarot

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rendre hommage à Mr Jean Lougarot en donnant son nom à la place dite des Allées.

Mr Jean Lougarot est né et a grandi tout autour de cette place, dans le bar tenu par ses parents, le Café de l'Europe.

Il fit ses premiers pas de joueur de pelote et de danseur sur la cancha.

C'est une figure de la Soule que l'on honore par cette dénomination. Elu pour la première fois en 1977, il enchaîna 4 mandats consécutifs et cessa son mandat en 2001.

C'était un homme de paix, de conviction et de parole. Il aimait souvent dire et écrire « Hitza hitz » : la parole est la parole. Homme simple et déterminé, il a toujours essayé de faire les meilleurs choix possibles en usant de son énergie pour le maintien des services publics en milieu rural.

C'était un homme de culture qui permit l'implantation de l'ikastola à Mauléon afin de transmettre une des richesses de ce territoire : la langue. Il fut également le créateur du groupe Festara. Très proche du poète Etxahun de Trois-Villes, il a retranscrit certaines chansons en partitions, notamment la plus connue de toutes : Les fêtes de Mauléon.

Son engagement pour la commune, pour la Soule ne peut être décrit de façon exhaustive. Retenons de cet hommage à Mr Jean Lougarot les mots qui le caractérisaient le mieux : modestie, simplicité, humilité. C'était une voix porteuse de démocratie et de tolérance.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **NOMMER** la place dite des Allées : Place Jean Lougarot.

**Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, mandats de MM Challa et Etchebest).**

## **15 - Avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Mr le Maire rappelle que la Commune de Mauléon-Licharre s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Mr le Préfet, le 10 décembre 2010 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ETENDRE** le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**